

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 379 G Subvention et avenant n° 2 à convention avec l'association Août Secours alimentaire (13e) pour son opération de distribution de colis repas à des personnes isolées et des familles parisiennes démunies durant l'été 2013.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 1^{er} août 2011 avec l'association « Août Secours Alimentaire » (SIMPA n° 22 281 et numéro de dossier 2013_04633), dont le siège social est situé 57, rue Bobillot (Paris 13^{ème}), fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 80.000 euros au titre de l'exercice 2013 pour son action estivale de distribution de colis alimentaires aux personnes isolées et aux familles parisiennes démunies de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 1^{er} août 2011 avec l'association « Août Secours Alimentaire »(SIMPA 22 281 et numéro de dossier 2013_04633), dont le siège social est situé 57, rue Bobillot (Paris 13^{ème}), fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 80.000 euros au titre de l'exercice 2013 pour son action estivale de distribution de colis alimentaires aux personnes isolées et aux familles parisiennes démunies de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574 ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.